

# CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**le lundi 28 Avril 2014 à 20H30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

## ORDRE DU JOUR

## Session ordinaire

- 1) Séance du 07/04/14 - approbation du PV**
  - 2) BUDGET 2014**
  - 3) Impôts locaux : Vote des taux**
  - 4) Subventions aux associations**
  - 5) SIERGA : désignation de 2 délégués**
  - 6) SDEHG : désignation de 2 délégués à la commission territoriale**
  - 7) CCAS : désignation des élus**
  - 8) Commission communale des impôts directs**
  - 9) DDT : délégation de signature**
  - 10) SMIVOM : récupération d'un reliquat de subvention**
  - 11) SDEHG : extension de l'éclairage public**
  - 12) Délégations diverses au maire**
  - 13) Trésorerie d'Auterive : autorisation de poursuites**
- **Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 23 Avril 2014  
Le Maire

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, ESPITALIER, TURCK, GUILLEM  
ARCAS, RENAC  
MMES HETREUX, LUNAL, BOSSIS, GRAINE, LACOMBE, MIALONIER, PAREDE,  
DRU

Absents : M. BOUYSSON a donné procuration à Mme LACOMBE  
Mme DINCE MASANGU a donné procuration à M. RENAC

Secrétaire de séance : Mme LUNAL

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance.

Monsieur ARCAS prend la parole pour faire plusieurs remarques :

- Il s'étonne qu'apparaisse sur le site internet de la commune, le PV de la précédente séance alors que celui-ci n'a pas encore été approuvé. Monsieur le Maire rétorque que l'affichage, obligatoire sous 8 jours, n'est pas soumis à validation. Il s'engage cependant à ce qu'une mention indiquant que « le PV n'a pas encore été validé par le CM », apparaisse sur le site à l'avenir.
- Il précise qu'au moment du vote, la délibération sur les commissions communales ne faisait pas apparaître clairement les vice-présidents mais des présidents. Monsieur le Maire répond que lui-même étant président de plein droit de chaque commission, il va de soi que les suivants se retrouvent automatiquement vice-présidents. Il soupçonne Monsieur ARCAS de vouloir court-circuiter le fonctionnement des commissions communales.
- Il déplore qu'au moment du vote de la commission d'appel d'offres, l'opposition n'ait pas été informée de la possibilité de déposer une liste pour avoir un de leur représentant titulaire et non suppléant comme c'est le cas aujourd'hui. Il rajoute qu'il a autorisé Monsieur le Maire à modifier la délibération du SMEPE et aurait souhaité qu'à son tour, monsieur le Maire accepte de revenir sur celle de la commission d'appel d'offres, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur le Maire précise que la modification de la délibération concernant le SMEPE ne remettait pas en cause sa composition mais a corrigé une simple erreur matérielle (modification de la qualité). Il n'en est pas de même concernant la commission d'appel d'offres pour laquelle effectivement Monsieur ARCAS avait la possibilité de déposer une liste, ce qu'il n'a pas fait.

**Le PV est approuvé par 16 voix contre 3 (ARCAS-RENAC-DINCE MASANGU)**

**Délibération n° 14-4/1 : BUDGET 2014 – VOTE**

Le budget est en équilibre pour un montant total de **1 912 236.15 €**

Le Budget a été voté par chapitre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est en équilibre pour un montant de 1 283 736.15 €

En dépense 1 283 736.15

**Chapitre 011** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE)

**Chapitre 012** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 014** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 65** : POUR = 16 CONTRE = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE : rappellent leur position sur les indemnités des élus) ABSTENTION = 0

**Chapitre 66** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 67** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 022** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 023** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : POUR = 16 CONTRE = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE, à cause du 65) ABSTENTION = 0

<u>En recette</u>	
Recettes réelles de fonctionnement	1 047 445.81
Résultat reporté N-1	<u>236 290.34</u>
Total	1 283 736.15

**Chapitre 013** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 70** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE)

**Chapitre 73** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 74** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 75** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 77** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTE EN FONCTIONNEMENT : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE)

**TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :**

**POUR = 16 CONTRE = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE, à cause du 65) ABSTENTION = 0**

### Section d'investissement

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de 628 500.00 €

<u>En dépense</u>	
Dépenses réelles de l'exercice	393 500.00
Reste à réaliser en dépenses	<u>235 000.00</u>
Total	628 500.00

**Chapitre 21** : POUR = 16 CONTRE = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE : pensent que les crédits prévus à l'opération 64 sont insuffisants) ABSTENTION = 0

**Chapitre 23** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 16** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : POUR = 16 CONTRE = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE, à cause du 21-opération 64) ABSTENTION = 0

<u>En recettes</u>	
Recettes réelles de l'exercice	582 802.67
Résultat reporté N-1	<u>88 961.53</u>
Total	628 500.00

**Chapitre 13** : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE)

**Chapitre 10** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

**Chapitre 021** : POUR = 19 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : POUR = 16 CONTRE = 0 ABSTENTION = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE).

**TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT : POUR = 16 CONTRE = 3 (ARCAS – RENAC – DINCE qui constatent que la prévision des subventions est la même que sur l'exercice précédent alors que ça leur avait été reproché pendant la campagne) ABSTENTION = 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget 2014**

**VOTE : Pour : 15 Contre : 3 (ARCAS-RENAC-DINCE) Abstention : 1 (DRU)**

### **Délibération n°14-4/2 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il convient d'examiner le produit des contributions directes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'aucune augmentation ne sera réalisée cette année.

Les taux restent par conséquent identiques à ceux de 2013 et de 2012, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16.28 %
- Taxe foncière bâti : 18,96 %

- Taxe foncière non bâtie : 99,32 %

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° 14-4/3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des associations, présidée par Monsieur le 3ème adjoint, propose au conseil municipal d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de 21 700 € dont la répartition est détaillée dans la liste ci-jointe et qui sera imputée au 6574.

Une enveloppe de 2200 € sera, elle, imputée au 657362 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Association</b>	<b>Subv° 2014</b>
<b>ACCA (chasse)</b>	570.00 €
<b>Accidentés du Travail</b>	100.00 €
<b>ADPC 31 (secouristes)</b>	400.00 €
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers</b>	180.00 €
<b>Amicale du 3ème Age</b>	200.00 €
<b>Beam'O cœur</b>	1 000.00 €
<b>Beaum'les Mômes</b>	150.00 €
<b>Beaumont Moto Sport</b>	200.00 €
<b>Cimetière des Animaux</b>	200.00 €
<b>Club Évasion (bibliothèque)</b>	1 450.00 €
<b>Collège Labarthe AS</b>	250.00 €
<b>Comité des Fêtes</b>	8 500.00 €
<b>Coopérative Scolaire Elem.</b>	2 200.00 €
<b>Dis moi jeux</b>	450.00€
<b>Dojo Club Beaumontais</b>	550.00 €
<b>Du côté des femmes</b>	100.00 €
<b>Ecole buissonnière</b>	150.00 €
<b>FNACA</b>	150.00 €
<b>Football Club Beaumontais</b>	1 500.00 €
<b>Gymnastique volontaire</b>	900.00 €
<b>NAFSEP</b>	100.00 €
<b>Paralysés de France</b>	100.00 €
<b>Pétanque Club Beaumontais</b>	200.00 €
<b>Prévention Routière</b>	100.00 €
<b>Restaurants du coeur</b>	150.00 €
<b>Secours Populaire</b>	150.00 €
<b>Secours Catholique</b>	150.00 €
<b>Sentes &amp; Layons</b>	150.00 €
<b>Tennis Club Beaumontais</b>	1 400.00 €
<b>Total</b>	<b>21 700.00 €</b>
<b>CCAS</b>	<b>2200.00 €</b>

**Total****2200 €****Délibération n° 14-4/4 : SIERGA : DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS**

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de redésigner les délégués au SIERGA, suite à une erreur matérielle.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme :

- **TURCK Arnaud (titulaire)**
- **GUILLEM Pierre (titulaire)**

VOTE : Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 4 (ARCAS-RENAC-DINCE-DRU)

**Cette délibération abroge celle du 07 avril 2014**

**Délibération n°14-4/5 : SDEHG : désignation de 2 délégués à la commission territoriale**

Monsieur Le Maire expose que conformément aux nouveaux statuts de ce groupement, entérinés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013, chaque commune doit désigner **deux délégués à la commission territoriale dont il relève et non directement au SDEHG**. Ces délégués seront également membres du collège électoral chargé d'élire les représentants de l'ensemble des communes situées dans le ressort de cette commission territoriale au sein de l'assemblée délibérante du SDEHG.

Ont été élus délégués :

- **LUNAL Corinne (Titulaire)**
- **BAYONI Pascal (Titulaire)**

VOTE : Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 4 (ARCAS-RENAC-DINCE-DRU)

**Cette délibération abroge celle du 07 Avril 2014**

**Délibération n° 14-4/6 : CCAS DÉSIGNATION DES ÉLUS**

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués au CCAS.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal en décide le nombre compris entre 4 et 8 membres (outre le Maire qui est Président). Les membres élus, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le CCAS, outre son Président Monsieur Pascal BAYONI, sera composé de 5 membres représentant le Conseil Municipal et de 5 membres extérieurs (qui eux seront nommés par arrêté).

Après un vote au scrutin secret, les 5 membres élus par le Conseil Municipal sont :

- **GRAINE Agnès**
- **BASTIEN Jean-Loup**
- **PAREDE Dominique**
- **BOSSIS Catherine**
- **DRU Christelle**

VOTE : Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

\* \* \*

Le point sur la commission communale des impôts directs a été retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal

**Délibération n° 14-4/7 : DDT : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réitérer la délégation de signature aux agents de la DDT qui interviennent dans l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol.

Cette délégation concerne les personnes suivantes :

- Patrice GERMANEAU, Chef du Pôle Territorial Centre
- Amédée COMAS, chef de l'unité ADS
- Catherine BAUDEAN, adjointe au chef de l'unité ADS

Le Conseil Municipal continue à autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant à cette délégation de signature.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 14-4/8 : SMIVOM : récupération d'un reliquat de subvention**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de MAURESSAC a souhaité abandonner son reliquat de subvention concernant le POOL ROUTIER 2011-2012, soit la somme de 19 206.02€. Les communes désireuses de se faire transférer cette subvention doivent délibérer pour que le Conseil Général effectue ce transfert.

Lors du comité syndical du 14/04/2014, il a été décidé de répartir ce reliquat de subvention de façon égalitaire entre les 7 communes demandeuses.

Ainsi, la part qui reviendrait à Beaumont sur Leze serait de **2 743.72€** (avec 3 919.60€ HT de travaux supplémentaires et 1 959.80€ de participation qui sera appelée en 2015).

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 14-4/9 : SDEHG : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune de Beaumont sur Lèze concernant l'extension de l'éclairage public dans la rue de la Peyrère, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- entre les appareils n°150 et 153 existants, mise en place d'un appareil d'éclairage public supplémentaire sur poteau dans la rue de la Peyrère.
- Appareil de type routier ; équipé d'une source sodium haute pression 100Watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

o TVA (récupérée par le SDEHG)	153 €
o Part SDEHG	517 €
o Part restant à la charge de la commune	<b>345 €</b>
TOTAL	1 015 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'étude
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° 14-4/10 : DÉLÉGATION DIVERSES AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale (rapide et efficace) et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De fixer, pour un montant maximum de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cf. L 2132-2 du CGCT). Ceci est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile et ce, en première instance, en appel ou en cassation.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;

**Article 2 :** Le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçu (article L.2122-23).

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4 (ARCAS-RENAC-DINCE-DRU)

### **Délibération n° 14-1/11 : TRÉSORERIE D'AUTERIVE ; AUTORISATION DE POURSUITES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient d'autoriser le comptable du centre des finances publiques d'Auterive à recourir, envers les redevables défaillants aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) **sauf la procédure de vente**, sans solliciter au préalable l'autorisation du maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette autorisation de poursuites.

Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat actuel.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H52.**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
14-4/1	BUDGET 2014
14-4/2	Impôts locaux : vote des taux
14-4/3	Subventions aux associations
14-4/4	SIERGA : désignation de 2 délégués
14-4/5	SDEHG : désignation de 2 délégués à la commission territoriale
14-4/6	CCAS : désignation des élus
14-4/7	DDT : délégation de signature
14-4/8	SMIVOM : récupération d'un reliquat de subvention
14-4/9	SDEHG : extension de l'éclairage public
14-4/10	Délégations diverses au maire
14-4/11	Trésorerie d'Auterive : autorisation de poursuites

**BAYONI Pascal :**

**BLANCHOT Dominique :**

**HETREUX Véronique :**

**BASTIEN Jean-Loup :**

**LUNAL Corinne :**

**BOSSIS Catherine :**



**CALMES : Nicolas :**

**ESPITALIER Guy :**

**GUILLEM Pierre :**

**GRAINE Agnès:**

**LACOMBE Sandra :**

**MIALONIER Anne :**

**PAREDE Dominique :**

**TURCK Arnaud :**

**ARCAS Fabrice :**

**RENAC Jean-François :**

**DRU Christelle :**

**BOUYSSON Julien qui a donné procuration à LACOMBE :**

**DINCE MASANGU Audrey qui a donné procuration à RENAC Jean-François :**